

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 MARS 1895.

---

Projet de loi portant rectification de la limite séparative des communes de Rumpst et de Terhaegen (province d'Anvers) (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE THEUX DE MEYLANDT.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi du Gouvernement modifie la délimitation, fixée par la loi du 24 décembre 1874, entre les communes de Rumpst et de Terhaegen, lors de l'érection de cette dernière en commune distincte.

L'extension de territoire est demandée par la commune de Terhaegen, la commune de Rumpst proteste.

Les motifs allégués par Terhaegen dans ses requêtes sont l'insuffisance des ressources de la commune pour subvenir aux charges :

- 1° de la bienfaisance publique ;
- 2° de l'enseignement primaire ;
- 3° des travaux d'utilité publique, notamment la construction d'une maison communale, la construction d'une chaussée vers Reeth, ainsi que des travaux d'hygiène reconnus nécessaires.

Il en résulte que pour juger de l'opportunité du projet, il faut mettre en regard : d'abord, la situation financière actuelle des communes intéressées ; ensuite, la situation nouvelle que créerait la loi qui vous est soumise.

Je prendrai pour point de comparaison le budget de 1892, tel qu'il résulte

---

(1) Projet de loi, n° 140.

(2) La Commission était composée de MM. SNOY, président, MEEUS, VANDEN BROECK, LEFEBVRE, DE THEUX DE MEYLANDT.

d'un rapport adressé au Gouverneur de la province d'Anvers par le Commissaire d'arrondissement, à la date du 27 février 1893.

### I. — TERHAEGEN.

#### *Budget communal.*

Recettes ordinaires. . . . .	fr.	13,858	67
Centimes additionnels (recettes ordinaires) . . . . .		800	»
Total. . . . .		fr.	14,658 67
Dépenses obligatoires. . . . .			11,624 64
Boni d'après prévisions. . . . .			3,034 03

dont à déduire 500 francs, produit de la taxe sur les colombiers considérés comme irrécouvrables, ceux-ci appartenant exclusivement à des ouvriers; dont à déduire également 2,000 francs, montant du subside alloué au bureau de bienfaisance, subside qui doit être considéré également comme permanent,

d'où il résulte que la situation est celle-ci :

Recettes . . . . .	14,658 67	—	500	=	14,358 67	
Dépenses . . . . .	11,624 64	+	2,000	=	13,624 64	
Donc, boni d'après budget. . . . .					fr.	734 03

#### *Budget du Bureau de bienfaisance :*

Recettes ordinaires . . . . .	fr.	2,443	38
Subside de la Commune . . . . .		2,000	00
Total. . . . .			4,443 38
Dépense ordinaires . . . . .	fr.	2,650	»
Frais d'entretien d'indigents dans les établissements publics . . . . .		1,200	»
Total. . . . .			3,850 00
Boni prévu d'après budget . . . . .			593 38

### II. — RUMEST.

Budget communal . . . . .	fr.	24,774	50
Centimes additionnels (recettes ordinaires) . . . . .		975	00
Total. . . . .		fr.	25,749 50
Dépenses ordinaires . . . . .			21,070 59
Boni d'après budget . . . . .			4,678 91

*Budget du Bureau de bienfaisance.*

Recettes ordinaires. . . . .	fr.	4,696 51
Subside de la Commune . . . . .		1.300 00
	Total . . . . .	<u>5,996 50</u>
	Dépenses ordinaires . . . . .	4,288 51
	Boni d'après budget . . . . .	<u>1.708 00</u>

Pour bien apprécier la situation, examinons maintenant quelles étaient pour ce même budget de 1892 les charges supportées respectivement par les contribuables des deux communes.

A Terhaegen : Centimes additionnels sur le foncier, fr. 0-57 ; sur la contribution personnelle, fr. 0-57 ; sur les patentes, fr. 0-50. Pour remplacer la taxe communale, supprimée en 1892 à la suite de réclamations trop nombreuses des habitants, il fallut frapper encore de fr. 0-55 additionnels sur le foncier, fr. 0-41 sur le personnel et fr. 0-40 sur les patentes, ce qui porta le chiffre des centimes additionnels à fr. 2-15.

A Rumpst, au contraire, les centimes additionnels s'élèvent à 85 seulement : dont 51 en remplacement de la taxe communale, soit  $85 - 51 = 34$  centimes. En réalité, 3 centimes de moins qu'en 1876. Il existe, il est vrai, deux taxes locales à Rumpst, mais elles ne pèsent en aucune façon sur les habitants de la commune. La première, de 8 francs par cheval vapeur, est payée exclusivement par la Compagnie Waterworks d'Anvers et produit 1,200 francs. La deuxième, sur les orgues, tentes, etc., est payée par les forains et a rapporté, en 1891, 500 francs.

Quelles seraient, au point de vue financier, les conséquences de la nouvelle délimitation ?

D'après l'estimation de l'Administration communale de Terhaegen, il faudrait admettre pour Terhaegen une augmentation en recettes de fr. 5,809-66 ; en dépenses de 2,461 francs, soit un bénéfice de fr. 1,548-66.

L'Administration de Rumpst, au contraire, évalue l'augmentation de recettes à fr. 4,292-69 et l'augmentation de dépenses à 850 francs, soit un bénéfice de fr. 5,442-69.

Le Commissaire d'arrondissement évalue, dans son rapport, le bénéfice pour Terhaegen de 1,600 à 1,800 francs.

Tel est aussi, à peu de chose près, l'avis longuement motivé de la Commission spéciale dans son rapport au Conseil provincial. Elle évalue le bénéfice pour Terhaegen à 1,500 francs.

Examinons maintenant quelle serait la nouvelle situation de Rumpst.

Ce serait, d'après l'estimation de l'Administration communale, une diminution en recettes de fr. 3,227-46, en dépenses de 450 francs, soit une perte de fr. 2,797-46.

Mais il résulte de l'examen fait par la Commission du Conseil provincial que cette perte est, en réalité, de fr. 727-46.

Il est à remarquer que ces évaluations se basent sur le projet de délimitation soumis au Conseil provincial et plus étendu que celui du Gouvernement.

Les chiffres doivent donc être légèrement modifiés et ce au profit de Rumpst.

Le premier projet comportait pour Terhaegen une augmentation de territoire de 65 hectares 18 ares 70 centiares, comprenant 470 habitants.

Le projet du Gouvernement comporte une extension de 62 hectares 87 ares 65 centiares, comprenant 596 habitants.

Ce dernier projet est plus équitable parce qu'il donne à chaque commune une part mieux proportionnée dans les charges et les avantages. En effet : une centaine d'ouvriers briquetiers habitant Rumpst travaillent dans les briqueteries indiquées au plan sous les n° 17, 18, 19 et 20 que le projet de loi conserve à la commune de Rumpst.

Il est plus équitable pour un second motif. Il attribue à la commune de Terhaegen la totalité du chemin dit *Steenberg* ; or, ce chemin, devenu impraticable et dangereux par suite de l'exploitation des briqueteries, devra être remplacé par un autre chemin pour l'exploitation des briqueteries de Terhaegen. De nouvelles difficultés étaient donc à prévoir entre les deux communes si le chemin, comme dans le premier projet, n'avait été attribué à Terhaegen qu'en partie.

En résumé, deux communes, séparées en 1874, sont dans une position financière absolument inégale. Les charges écrasent les contribuables de Terhaegen qui paient 215 centimes additionnels, sans que la commune puisse, malgré ces sacrifices, subvenir aux besoins croissants de la bienfaisance publique aux nécessités de travaux d'utilité publique reconnus indispensables.

Peut-on imputer à Terhaegen une mauvaise administration ? Nullement. Bien au contraire. Pendant les premières années de l'existence de cette commune jusqu'en 1883, elle eut le rare bonheur d'avoir à sa tête un bourgmestre qui subvenait sur sa propre caisse aux ressources manquantes. Pour la construction de l'église et autres dépenses urgentes, il intervint généreusement de ses deniers personnels jusqu'à concurrence de 100.000 francs.

La cause de la malheureuse situation de Terhaegen résulte de la délimitation défectueuse établie en 1874.

La preuve en est que, dès cette époque, le 21 avril 1874, soixante-deux habitants s'adressaient à la Chambre des Représentants, protestant contre la séparation, si l'on adoptait la délimitation restreinte, parce que, disaient-ils, la nouvelle commune manquerait des ressources nécessaires à son existence.

Tel était aussi l'opinion de M. Broers, qui, dans son rapport du 10 juillet 1870 au Conseil provincial, disait : « Cette nouvelle commune ne pourra subsister que grâce à un bonheur exceptionnel », il visait les charges de la bienfaisance publique.

Chose remarquable, le Conseil provincial en 1870 adopte la délimitation restreinte et ce par trente voix contre douze (favorables à une plus large extension de Terhaegen).

En 1874, le Conseil provincial et les Chambres adoptent la délimitation restreinte.

Et cependant, en 1893 le même Conseil provincial se déjuge et, par cin-

quante-cinq voix contre six, vote l'extension du territoire de Terhaegen, sur l'avis conforme et unanime de la Députation permanente, du Commissaire d'arrondissement, dans un rapport longuement étudié et, enfin, d'une Commission spéciale nommée par le Conseil provincial.

Le projet de loi constitue une œuvre de justice, revisant un partage mal fait en 1874, partage dans lequel les intérêts de Terhaegen n'avaient pas été suffisamment sauvegardés.

Aucune autre solution n'était possible. Il ne pouvait, en effet, être question de réunir à nouveau les deux communes. C'eût été là une mesure extrême dont notre histoire communale offre peu d'exemples. Elle aurait fait renaître, d'ailleurs, les nombreux griefs du hameau contre la commune-mère existant avant 1874.

Dans sa séance du 26 mars la Commission adopte les conclusions du rapport par quatre voix contre une.

J'estime donc qu'il y a lieu d'adopter le projet de loi présenté par le Gouvernement.

*Le Rapporteur,*

Comte DE THEUX.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> GEORGES SNOY.

